

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DSTI 32** Approbation du principe d'adhésion de la Ville de Paris à l'association de préfiguration dénommée "OpenENT".

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association de préfiguration dénommée « OpenENT » ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'adhésion de la Ville de Paris à l'association de préfiguration dénommées « Open ENT » ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association de préfiguration dénommée « OpenENT ».

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Article 3 : Le montant annuel de l'adhésion à l'association « OpenENT » est fixé 5.000 euros. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011 nature 6281 toutes rubriques confondues au titre des exercices 2013 et suivants.